

Département d'Ille et Vilaine  
Département de la Manche

**Bassin Versant Couesnon Aval**

**Mise en œuvre du Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques**

**Déclaration d'Intérêt Général**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Du 25 août au 25 septembre 2020

*Arrêté Interpréfectoral signé le 25 juin 2020 à Rennes et le 22 juin 2020 à Saint Lô*

**CONCLUSIONS et AVIS**

La commissaire enquêtrice,  
Annick LIVERNEAUX

## 1/ RAPPEL DU PROJET

Cette enquête publique unique vise à obtenir, sur le même territoire et pour les mêmes opérations et travaux une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale pour les études préalables à la mise en œuvre du prochain contrat territorial « volet milieux aquatiques » sur le bassin versant du Couesnon aval, en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Couesnon et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Les conclusions ci-après concernent l'intérêt général des opérations et travaux projetés.

Le territoire du bassin versant du Couesnon aval couvre une superficie de 542 km<sup>2</sup> et s'étend sur 37 communes. Il est situé à cheval sur les départements de l'Ille et Vilaine et de La Manche, et est drainé par 762 km de cours d'eaux.

Les actions et travaux retenus dans le programme à l'issue des études concernent uniquement les cours d'eau des têtes de bassin versants situées sur les masses d'eau suivantes :

- La Tamoute et ses affluents,
- L'Aleron et ses affluents,
- La Laurier et ses affluents,
- Le Tronçon depuis Argouges jusqu'à la confluence avec le Couesnon.

Les maitres d'ouvrages et partenaires de ce contrat territorial sont :

- Le Syndicat Mixte du Couesnon Aval. Il assurera la mise en œuvre du programme d'actions sur son territoire : Travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eaux, entretien et exploitation des ouvrages et équipements, animation et coordination des actions à entreprendre pour atteindre le bon état écologique.
- Le Département d'Ille et Vilaine. Il interviendra pour restaurer la continuité écologique des cours d'eaux quand les atteintes ou dégradations sont liés à des ouvrages dont il est gestionnaire.
- Le Département de La Manche. Il interviendra pour une opération de remise d'un cours d'eau dans son talweg sur la commune de Montanel.
- Les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). Elles participent à des projets de restauration de frayères et de passes à poisson, de restauration des cours d'eaux, de gestion des ouvrages hydrauliques.

Le volet « Milieux aquatiques » du contrat territorial est établi sur une période de 9 années. Il intègre les actions du Contrat Territorial actuel 2020-2022, puis programme ensuite les actions du prochain Contrat Territorial 2023-2028.

Il s'agit de mettre en œuvre un programme d'actions à l'échelle du bassin versant, qui vise à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est un outil contractuel qui doit permettre aux collectivités et maitres d'ouvrage identifiés de mener des actions sur une échelle cohérente, en bénéficiant de subventions, pour atteindre les objectifs de « bon état global des masses d'eau ».

L'ensemble des opérations inscrites dans le programme d'actions sont décrites sous forme de fiches travaux reprenant les descriptions, localisations et dimensionnements des mesures mises en œuvre. Ces documents sont validés par les maitres d'ouvrages à la signature du contrat.

Le contrat territorial doit répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'atteinte du bon état écologique en cohérence avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Couesnon et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

La nature des travaux programmés dans le volet « milieux aquatiques » du contrat territorial est listée ci-dessous.

Remise à ciel ouvert de cours d'eau	622 ml
Recréation d'un nouveau lit	2 720 ml
Remise du cours d'eau dans son talweg d'origine	2 596 ml
Reméandrage	1 070 ml
Recharge granulométrique	13 140 ml
Diversification du lit mineur	392 ml
Restauration des berges (techniques douces)	299 ml
Restauration de la ripisylve (gestion des embâcles y compris)	11 527 ml
Restauration de la ripisylve (alignement de peupliers à traiter)	1 611 ml
Gestion raisonnée des embâcles	9 - forfait annuel
Mise en place de clôtures	3 442 ml
Travaux d'aménagement d'abreuvoirs	5 unités
Suppression dépôts /décharges/clôture	18 unités
Etude complémentaire ouvrage hydraulique	3 unités
Suppression totale d'un seuil	2 unités
Suppression d'un petit ouvrage	14 unités
Remplacement par passerelle pour engins	1 unité
Remplacement par hydrotube	70 unités
Pré-barrage ou rampe d'enrochement	4 unités
Ajout d'un ouvrage de franchissement	8 unités
Gestion des espèces envahissantes	9 - forfait annuel
Déconnexion du réseau hydraulique annexe par création de zones tampons humides artificielles	9 - forfait annuel
Restauration de zones humides	9 - forfait annuel

Une concertation avec les riverains et les usagers des cours d'eau sera nécessaire afin de valider les travaux avant leur mise en œuvre. La dépose et repose des clôtures seront prises en compte par les prestataires des travaux.

Une convention entre les riverains et les maitres d'ouvrage permettra de fixer les modalités de mise en œuvre de certains travaux : travaux sur lit mineur, pose de système d'abreuvement, plantation, travaux sur les ouvrages. Ces conventions établiront également les modalités de prise en charge du bois et des déchets issus du chantier (déblais, branchages), elles fixeront également les modalités d'entretien des cours d'eau restaurés et leur périodicité afin de les maintenir en bon état.

Les aménagements prévus et décrits dans le volet « milieux aquatiques » du contrat visent à entretenir, restaurer et réhabiliter les cours d'eau retenus dans l'étude de diagnostic et validés par le comité de pilotage.

- L'entretien désigne une action régulière visant à maintenir l'écosystème dans un état donné.
- La restauration suppose de stopper l'évolution de l'écosystème et de favoriser son retour à un état antérieur.
- La réhabilitation désigne une action visant à compenser une modification du milieu.

L'intérêt général des travaux est justifié par l'identification des enjeux et la définition des objectifs à atteindre sur les tronçons de cours d'eau.

Les enjeux :

- L'enjeu qualité morphologique : restaurer la morphologie naturelle et la continuité écologique sur les tronçons qui présentent des segments de cours d'eau artificialisés par des buses, des seuils et des barrages.
- L'enjeu qualité de l'eau : les mesures de la qualité de l'eau révèlent des cours d'eau chargés en matières organiques et en phosphore. Les investigations terrain ont permis d'identifier les pressions sur le milieu aquatique. Ce sont les dégradations de berges par le piétinement du bétail, la dégradation des zones humides et le drainage des parcelles agricoles. Les dépôts ou décharges sauvages qui sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages.
- L'enjeu ressource en eau : les points de prélèvement d'eau contribuent à l'alimentation en eau potable et aux usages industriels et agricoles. La présence de plans d'eau constitue une source de dégradation pour la ressource en eau en réduisant le débit de restitution. Sur l'aire d'étude, 45 plans d'eau au fil de l'eau et 7 en dérivation ont été identifiés.
- L'enjeu biodiversité : les zones humides constituent un réservoir de biodiversité ou de diversité biologique, qui permet l'installation de nombreuses espèces. Elles représentent des espaces privilégiés favorables à la vie animale notamment aux oiseaux et assument dans leur globalité les différentes fonctions essentielles à la vie des organismes qui y sont inféodés : l'alimentation, la reproduction, la diversité des habitats et la fonction d'abri, de refuge et de repos notamment pour les poissons et les oiseaux. La lutte contre les espèces invasives qui par leur prolifération nuisent ou sont susceptibles de nuire aux espèces autochtones et à la biodiversité locale.

Les objectifs :

- Restaurer la morphologie naturelle des cours d'eau sur l'ensemble des tronçons car ils présentent tous des segments de cours d'eau artificiels.
- Restaurer la continuité écologique sur les tronçons qui affichent un taux de fractionnement non nul.
- Limiter les sources de matières en suspension sur les tronçons présentant des berges piétinées et/ou des abreuvoirs non aménagés.
- Préserver et/ou restaurer les zones humides annexes sur tous les tronçons.
- Limiter les impacts des plans d'eau sur les tronçons comportant des plans d'eau dans leurs bandes riveraines.
- Supprimer les dépôts/décharges sauvages sur les tronçons concernés par cette problématique.
- Surveiller et lutter contre les espèces invasives sur les tronçons présentant des espèces invasives végétales.
- L'objectif «Restaurer et/ou préserver la ripisylve» a été identifié sur les tronçons présentant en berges des espèces exogènes.

Les actions et travaux

Les travaux sont déclinés en deux catégories : les travaux d'entretien qui ont pour objet de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, et les travaux de restauration et d'aménagement qui ont pour objectif fondamental de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités de la rivière.

Les actions sur le lit mineur visent à restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau, en jouant essentiellement sur sa morphologie.

Les actions sur les berges peuvent consister à remplacer les abreuvements directs du bétail par des abreuvoirs aménagés, à stabiliser et restaurer les berges par génie végétal, à poser des clôtures et à enlever les dépôts ou décharges sauvages.

Les actions sur la ripisylve permettent de garantir la pérennité de la végétation, de maintenir la biodiversité et d'assurer la stabilité des berges. Elles seront limitées aux secteurs où des travaux sur lit mineur sont prévus. L'entretien courant restera à la charge du propriétaire.

Les actions sur les ouvrages visent à restaurer la continuité écologique et la libre circulation piscicole.

Les actions sur les espèces envahissantes végétales susceptibles de nuire aux espèces autochtones et à la biodiversité locale, et sur la prolifération du ragondin par piégeage organisé.

Les actions sur le lit majeur visent à restaurer les zones humides qui assurent une bonne connectivité entre les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques. Elles peuvent consister à convertir un espace cultivé en prairie permanente, à supprimer une peupleraie située en fond de vallée, à supprimer des remblais sur zone humide.

Les cours d'eau de l'aire d'étude étant des cours d'eau non domaniaux, la présente Demande d'Intérêt Général est donc établie, au titre de l'article 211.7 du Code de l'Environnement, en vue d'autoriser les maîtres d'ouvrage à engager les dépenses pour les différents travaux ci-dessus.

## **2/ OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

### Sur le contenu et la méthode de l'étude :

Je constate que cette étude préalable au volet milieux aquatiques du prochain contrat territorial est bien structurée et compréhensible. Le diagnostic de terrain établi sur le territoire pourtant vaste du bassin versant aval du Couesnon est très riche et complet. Il a permis de déterminer les tronçons de cours d'eau présentant des dégradations et des dysfonctionnements, d'en identifier les origines multiples et d'analyser les impacts sur la biodiversité, les fonctions écologiques et la qualité de l'eau.

Les résultats de ces études ont permis de déterminer un programme d'interventions ciblées ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau et les fonctions écologiques des cours d'eau sur un même secteur. Ainsi, il a été fait le choix d'intervenir sur des portions différentes d'un même cours d'eau, ou sur ses affluents, plutôt que de disperser les actions sur l'ensemble du bassin versant. Cela permet de concentrer les efforts de restauration sur le même écosystème et de restaurer significativement la qualité des milieux par un effet de cumul.

J'estime donc que la méthode retenue pour la mise en œuvre du plan d'action du contrat territorial est pertinente pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau concernées.

### Sur la nature des travaux :

Je constate que les travaux et les actions prévus au programme du contrat territorial qui consistent à intervenir directement sur le lit des cours d'eau, sur les berges et les zones humides annexes sont indispensables à la réussite du contrat. Les travaux sont menés de l'amont vers

l'aval afin d'obtenir un effet de cumul des bénéfices attendus. Il s'agit pour la plupart de travaux simples et rapides à mettre en œuvre, qui ne généreront pas de grandes contraintes pour les riverains. Ils ont pour objectifs de restaurer la morphologie naturelle des cours d'eaux, de supprimer les obstacles à l'écoulement et à la libre circulation des espèces, de préserver et restaurer les zones humides annexes, et de limiter les impacts des plans d'eau.

#### Sur l'intérêt général des travaux et actions

J'estime que les travaux qui permettront de restaurer les fonctions écologiques des cours d'eau, en conformité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE et du SAGE Couesnon et toutes les opérations de reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité, de lutte contre les pollutions, de protection des eaux superficielles et souterraines sont d'intérêt général pour la population et les collectivités.

La mise en œuvre des travaux prévus dans ce volet « Milieux aquatiques » pourra donc être confiée au Syndicat Mixte du Couesnon Aval (SMCA) et au département de la Manche (CD50).

#### Sur le suivi et la pérennité des actions et travaux financés par le contrat :

Je constate qu'un certain nombre d'indicateurs de résultat sont prévus dans le dispositif de suivi et d'évaluation du contrat.

Mais je note qu'il n'est pas fait mention d'un calendrier de visites de contrôle sur les sections de cours d'eaux restaurés, permettant de s'assurer de la pérennité des mesures et travaux financés. Je pense qu'il est nécessaire de s'assurer régulièrement de la pérennité des actions financées et du maintien de l'état écologique des sections de cours d'eau ayant fait l'objet de travaux, avant d'engager d'autres actions de restauration vers l'aval. Ceci permettrait à mon sens de contribuer à l'atteinte du bon état écologique de l'ensemble du cours d'eau au-delà de la durée de ce programme.

Je note que le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse à cette question est favorable à cette mesure.

#### Sur la mise en œuvre du programme d'action :

Je constate que le volet milieux aquatiques du contrat est ambitieux par la quantité d'actions à mettre en œuvre : restauration des milieux, suivis des travaux, communication et information..... Le plan de financement présent au dossier fait état des moyens financiers mobilisables pour la réalisation des travaux et actions sur la durée du contrat. Par contre, les moyens humains semblent très sous-estimés par rapport à l'ampleur du territoire et à la multitude des tâches à accomplir puisqu'il ne prévoit qu'un seul poste de technicien.

Je pense qu'il est impératif pour la mise en œuvre de ce programme d'actions qui dispose de moyens financiers dédiés aux travaux, aux actions de suivi et de communication, de renforcer les moyens humains des ressources internes du Syndicat Mixte, afin d'assurer la totalité des missions prévues.

#### Sur la participation du public pendant cette enquête :

J'ai constaté que malgré la bonne information de la tenue de l'enquête publique faite par affiche sur les sites et en mairies, dans les journaux et par internet, seule 3 dépositions ont été recueillies qui concernaient des sujets annexes au contenu de l'étude. Aucun riverain des cours d'eau ne s'est manifesté, ce qui laisse supposer que les projets de travaux sont bien acceptés.

### 3/ AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

A l'issue de l'enquête publique,

J'estime que les travaux et actions décrits dans les fiches de cette étude sont justifiés par la dégradation des cours d'eaux qui impacte les milieux aquatiques et la qualité globale des masses d'eau, que les aménagements prévus et décrits dans ce dossier qui visent à entretenir, restaurer et réhabiliter les cours d'eau retenus dans l'étude de diagnostic et validés par le comité de pilotage sont d'intérêt général pour la population.

Je constate que le programme d'action du contrat territorial prend en compte les contraintes des riverains, l'occupation des parcelles cultivées ou non situées aux abords, et que les travaux seront réalisés en réduisant au maximum les préjudices sur les parcelles riveraines.

Cette présente Demande d'Intérêt Général est établie, au titre de l'article 211.7 du Code de l'Environnement, en vue d'autoriser les maîtres d'ouvrage à engager les dépenses pour les différents travaux énoncés dans l'étude, j'estime que cette demande est fondée et cohérente au regard de l'importance des enjeux définis par l'étude.

En conclusion,

**J'émet un avis favorable sur l'intérêt général des opérations et actions prévues dans cette étude préalable au volet milieux aquatiques du contrat territorial du bassin versant du Couesnon aval, avec les recommandations suivantes :**

- Prévoir un calendrier de visites de contrôle sur les tronçons de cours d'eau ayant fait l'objet de travaux de restauration afin de s'assurer de la pérennité des actions financées par le contrat,
- Prévoir de renforcer les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du programme par un poste de technicien supplémentaire au SMCA.

Le 21 octobre 2020, la commissaire enquêtrice :

Annick Liverneaux,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annick Liverneaux', with a long horizontal stroke extending to the right.